

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 juillet 2026

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

30 juin 2026

Date de la réunion :

9 juillet 2026

L'An deux mil vingt six **le 9 juillet à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Laurent ALLANIC, Laurent AUGER, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Pascal BIOULAC, Franck BOITEL, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Stella COCHETON, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Pascal HUGUET, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Nicole JEANTHEAU, Jean-François LAHAYE, Catherine LHÉRITIER, Sabine MARTIN, Joël MARQUET, Eric MARTELLIÈRE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Claude NAUDION, Pascal NOURRISSON, Charles RICHARDIN, Mourad SALAH-BRAHIM, Guillaume SAVEUSE

Titulaire excusée : Annie LEVAUX

Suppléant : Jean-Pierre RABUSSEAU

Pouvoirs à partir de 15h35 :

Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Pascal HUGUET
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Charles RICHARDIN
Pascal BIOULAC a donné pouvoir à Joël MARQUET

Nicole JEANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

N°37.2026

(Rapporteur : M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, le Président)

Objet de la délibération :

Administration Générale

**Indemnités de fonctions
allouées au Président et aux
Vice-Président.e.s du Centre
de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de Loir-
et-Cher**

Le Président, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, rappelle que l'article 32 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le Président et les Vice-Président.e.s peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

Ce dispositif est défini en application du cadre légal établi par l'arrêté ministériel INTB0100581A du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale

L'indemnité de fonction maximale d'un président de Centre De Gestion est définie selon les effectifs des affiliés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) accompagne un effectif compris entre 5 000 et 9 000 agents : les indemnités brutes du Président sont donc plafonnées à 45% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'indemnité de fonction maximale de chaque Vice-Président de Centre De Gestion est égale à 30% de l'indemnité maximale du Président de Centre De Gestion de la strate dont il relève.

Concernant le CDG41, l'enveloppe globale indemnitaire est arrêtée à :

- $1 \times 45\% + (4 \times 30\% \times 45) = 99\%$ du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

.../...

Le Président, M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, propose la mise en place du dispositif suivant :

- Indemnité allouée au Président : 45% du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

- Indemnité allouée à chaque Vice-Président : 30% de l'indemnité du Président, soit 13,5% de l'indemnité du Président telle que définie ci-dessus. Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **de fixer** le montant des indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Président.e.s comme présenté ci-après :

- Indemnité allouée au Président : 45% du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Indemnité allouée à chaque Vice-Président.e : 30% de l'indemnité du Président, telle que définie ci-dessus

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

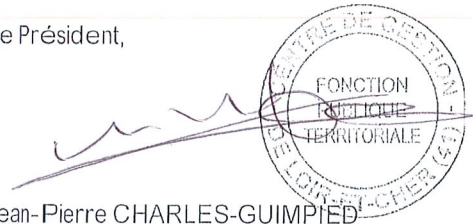
Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 9 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Nicole JEANTHEAU

Le Président,

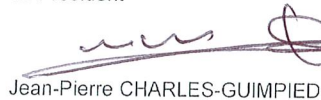


Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Publié ou notifié le : 17 juillet 2026
Exécutoire le : 17 juillet 2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

